

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 28 Janvier 1925;*

*Vu l'engagement en date du 12 Février 1925,  
pris par le Conseil municipal d'Albi,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le Boulevard "Général Sibille" à ALBI (Tarn)*

*est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.*

19-3-25

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département du Tarn

et au Maire de la commune d'Albi, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 24 Mars 1925 .

